

programmes de développement des pays en voie de développement peuvent jouer dans la croissance économique de ces pays,

Reconnaissant aussi que les mesures de promotion des investissements privés étrangers adoptées jusqu'ici tant par les pays développés et les organisations internationales que par les pays en voie de développement n'ont pas réussi à accroître de façon satisfaisante le flux de capitaux privés vers les pays en voie de développement,

Reconnaissant de même qu'un dialogue entre représentants des pays en voie de développement et représentants des investisseurs étrangers qui passerait en revue les divers aspects de la question de la promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement fournirait d'utiles indications sur les objectifs et les intérêts des parties en cause et pourrait permettre de dégager des bases de conciliation et de formuler de nouvelles mesures de promotion dont l'adoption serait proposée tant aux pays en voie de développement qu'aux pays développés,

Tenant compte de la note du Secrétaire général sur le projet de convocation d'un groupe d'étude des investissements étrangers ²²,

1. *Approuve* le projet de convocation d'un groupe d'étude des investissements étrangers dont l'objet est d'examiner les principaux problèmes qui se posent en matière d'investissements étrangers dans les pays en voie de développement et d'explorer les possibilités de solution y afférentes ;

2. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre avec les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations internationales intéressées les consultations prévues par sa résolution 1286 (XLIII) dans le but de faciliter les travaux préparatoires à la réunion du groupe ;

3. *Accepte* l'offre généreuse du Gouvernement des Pays-Bas d'accueillir le groupe et d'en assumer tous les frais ;

4. *Invite aussi* le Secrétaire général à se mettre en rapport avec le Gouvernement des Pays-Bas afin de déterminer la date de la convocation du groupe, compte tenu de la durée estimée nécessaire pour la poursuite des consultations ci-dessus mentionnées et la préparation d'une documentation analytique circonstanciée ;

5. *Invite en outre* le Secrétaire général à lui communiquer, lors de la reprise de sa quarante-cinquième session, la date de convocation du groupe, arrêtée avec le Gouvernement des Pays-Bas, et à lui soumettre en même temps l'ordre du jour établi sur la base de ses consultations avec les gouvernements et les organisations internationales.

*1560^e séance plénière,
2 août 1968.*

²² Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/4565.

1360 (XLV). Politique et gestion budgétaires

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du deuxième Cycle d'études interrégional des Nations Unies sur les problèmes de politique et de gestion budgétaires des pays en voie de développement ²³,

Convaincu de l'importance de systèmes efficaces de comptabilité publique et de gestion budgétaire pour l'exécution des programmes de développement des pays en voie de développement, ainsi que pour l'amélioration de leur administration financière en général ;

Conscient de l'utilité pour les responsables des pays en voie de développement des cycles d'études budgétaires régionaux et interrégionaux des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport susmentionné, et en *approuve* les conclusions et les recommandations, dans la mesure où elles se rapportent au programme de travail ;

2. *Recommande* au Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à apporter son concours aux activités d'assistance technique du Secrétariat des Nations Unies dans le domaine budgétaire ;

3. *Invite* le Secrétaire général à rendre compte périodiquement des travaux réalisés dans les cycles d'études budgétaires au Conseil et à son Comité du programme et de la coordination.

*1560^e séance plénière,
2 août 1968.*

1362 (XLV). Efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'il est souhaitable d'accroître l'efficacité dans la promotion des exportations des pays en voie de développement,

Considérant la nécessité d'éviter la dispersion des efforts parmi les diverses organisations,

Rappelant la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1967, relative à la création du Centre CNUCED/GATT du commerce international,

Rappelant aussi la création, en janvier 1967, du Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation qui a groupé, en vue d'aider les pays en voie de développement dans leurs efforts de promotion de leurs exportations, le Bureau international du Travail, les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Accord

²³ ST/TAO/SER.C/101, transmis au Conseil par note du Secrétaire général (E/4550).

général sur les tarifs douaniers et le commerce, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Département des affaires économiques et sociales et les commissions économiques régionales,

1. *Prend note* du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et du chef du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth, notamment de la partie consacrée aux efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation²⁴ ;

2. *Prend note aussi* que la réunion des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et du chef du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth, dûment élargie à cette fin, entend faire périodiquement le point de ces activités ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir périodiquement, à partir de cet examen, un rapport sur les efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation qu'il soumettra au Conseil du commerce et du développement pour examen au fond et, en y joignant les commentaires et observations du Conseil du commerce et du développement, au Conseil économique et social pour que celui-ci l'examine et assure une coordination d'ensemble, en tant que point ou sous-point distinct de son ordre du jour ;

4. *Appelle l'attention* de toutes les institutions et de tous les organismes qui participent aux efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation sur l'importance qu'il y a à tenir dûment compte dans leurs travaux des problèmes que pose la promotion des exportations entre les pays en voie de développement.

1560^e séance plénière,
2 août 1968.

1363 (XLV). Tourisme

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant la contribution importante que le tourisme international peut apporter à l'amélioration de la balance des paiements des pays à tous les degrés de développement, le rôle qu'il peut jouer pour favoriser la croissance économique et la création de possibilités d'emploi dans les pays en voie de développement, ainsi que son intérêt pour l'amélioration de la compréhension internationale et le renforcement des liens culturels entre les nations,

Notant que la promotion du tourisme exige des efforts nationaux et internationaux intensifiés dans des

²⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/4560, chap. III.

domaines tels que des moyens de transport améliorés, y compris leur sécurité, la normalisation des règlements de circulation, de la signalisation et des formalités de frontière, la construction d'hôtels et autres moyens d'accueil des touristes, la planification régionale et urbaine à des fins récréatives, y compris l'aménagement de zones de villégiature et de parcs nationaux, la conservation des lieux d'intérêt culturel ou historique, et l'encouragement de l'artisanat, des industries à domicile, des services sanitaires et d'autres activités connexes.

Sachant qu'un grand nombre d'organes de l'Organisation des Nations Unies y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'organisations non gouvernementales telles que l'Union internationale des organismes officiels de tourisme ont entrepris d'importants programmes relatifs au développement et à la promotion du tourisme,

Conscient du fait que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a un programme en matière de tourisme qu'il a accueilli avec satisfaction dans sa résolution 1109 (XL) du 7 mars 1966, et *prenant note* de la résolution 8 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 22 mars 1968,

Conscient aussi du fait que l'Union internationale des organismes officiels de tourisme a un programme permanent de travail qui reflète les tâches et les activités des organisations nationales de tourisme qui sont ses membres, qu'elle projette de se transformer en une organisation intergouvernementale, qu'elle a entrepris des démarches pour cette transformation et qu'elle aspire à se charger de larges fonctions de coordination dans le domaine du tourisme une fois cette transformation réalisée,

Notant avec satisfaction que les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, dans le rapport sur leurs réunions de 1968²⁵, ont prêté une attention spéciale au besoin d'un programme intégré en matière de tourisme,

1. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de la quarante-septième session du Conseil une question distincte intitulée « Examen des programmes et activités des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme », afin de permettre un examen en profondeur du rôle du tourisme, de sa promotion et de l'intégration ainsi que de la coordination nécessaires des programmes en cette matière ;

2. *Prie* le Secrétaire général, en prévision de la discussion de ce problème à la quarante-septième session,

a) D'établir, en consultation comme il conviendra avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les institutions spécialisées intéressées, les commissions économiques régionales et l'Union internationale des organismes officiels de tourisme, un rap-

²⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/4560.